

# SEANCE du 06 Septembre 2010

L'an deux mille dix et le six septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste CASSETTA, Maire.

La séance a été publique.

## Etaient présents

Mesdames : PRADERE, VIGUIER, VIANO, CADAUX-MARTY, THURIES, GROSSET.  
Messieurs : MORANDIN, DUPRAT, STEFANI, JANY, SOUREN, BOST, BLOCH, CHARRON, MAGNAN,

## Procurations

Madame JUCHAULT avait donné procuration à Madame VIGUIER.  
Madame SOUTEIRAT avait donné procuration à Monsieur SOUREN.  
Monsieur LECLERCQ avait donné procuration à Monsieur CASSETTA.

## Etaient absents

Mesdames GILLES-LAGRANGE, VIOLTON, BAZILLOU.  
Messieurs CARDENAS, SERIN, BOSCHER, AUDUBERT, SCHWAB,

Madame VIANO a été élue secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance du 28 juillet ayant été adopté à l'unanimité, le quorum étant atteint et l'assemblée pouvant valablement délibérer, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

## Plan de zonage de l'assainissement des eaux usées de la commune

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que d'après l'Article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent après enquête publique :

- les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques, le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et si elles le décident, le traitement des matières de vidanges et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif

Dans le cadre de la révision du PLU et de l'élaboration du schéma directeur d'assainissement du SIVOM PAG, la commune de Pins-Justaret a établi un plan de zonage d'assainissement des eaux usées sur lequel le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le dossier composé :

- d'une note justificative
- d'un plan de zonage

Mr le Maire précise qu'il n'y a sur la commune que trois lieux non raccordés au réseau d'assainissement, les maisons Cristante route de Saubens, la maison Hernandez après le Cormory en bordure de la RN20, ainsi que des bâtiments agricoles.

Désormais, lorsqu'il y aura la vente d'une maison les acquéreurs seront informés de la situation de l'immeuble par rapport à l'assainissement.

Madame Grosset fait observer qu'à la lecture des rapports deux points ont attiré son attention :

- il y a trois fois plus de branchements eau que de raccordements à l'assainissement
- le Sivom PAG produisait plus d'eau dans les années passées qu'actuellement, ne serait il pas intéressant pour le syndicat d'investir dans une station de pompage.

Concernant la différence entre le nombre de branchements eau, et le nombre de raccordements à l'assainissement, cela vient du fait qu'il y a 8 communes en section eau et 3 communes en section assainissement. Nous effectuons forcément plus de branchements eau que de raccordements assainissement.

Concernant la baisse actuelle du volume d'eau produit par le syndicat par rapport aux années antérieures, ceci est dû à la fermeture de la station de pompage du Vernet. La station fût fermée pour deux raisons :

- une urbanisation qui ne permettait plus de respecter les distances réglementaires de sécurité requises autour du point de captage.
- Un problème de bactéries présentes dans les canalisations entre le point de captage et le réservoir, que nous ne sommes pas arrivés à faire disparaître.

Par ailleurs l'existence d'une usine performante de production d'eau du département au lieu dit « le Clapotis » en bordure de la Garonne ne nous offre pas de grandes perspectives.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents approuve le plan de zonage de l'assainissement des eaux usées de la commune.

## **Rapport annuel d'activité 2009 du Sivom PAG section eau**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire présente à son Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, rapport destiné notamment à l'information des usagers.

A cet effet, Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2009 pour le service de l'eau

### **SERVICE DES EAUX**

#### **□ Présentation générale du service**

- Caractéristiques générales du service,
- Ses ressources en eau, volume produit et acheté,
- Distribution,
- Population et branchements,
- Nombre d'analyses effectuées et principaux résultats.

□ **Prix du service eau potable**

- Commentaires sur les différentes composantes du prix,
- Le prix du service de distribution d'eau potable,
- Analyse comparée de deux factures d'eau de 120 m<sup>3</sup>,
- Eléments financiers du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, approuve le rapport annuel 2009 sur l'eau.

**Rapport annuel d'activité 2009 du Sivom PAG section assainissement**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire présente à son Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, rapport destiné notamment à l'information des usagers.

A cet effet, Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2009 pour le service de l'assainissement.

**SERVICE ASSAINISSEMENT**

□ **Présentation générale du service**

- Caractéristiques générales du service,
- Répartition de la population selon les types d'assainissement,
- Résultats des analyses effectuées par le S.A.T.E.S.E.

**Le Prix du service de l'assainissement**

- Commentaires,
- Le prix du service de collecte et traitement des eaux usées,
- Analyses comparées de deux factures d'assainissement de 120 m<sup>3</sup>,
- Eléments financiers du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, approuve le rapport annuel 2009 sur l'assainissement.

**RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2009  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATOIN DU MURETAIN**

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en application des articles réglementaires R5211-11, les établissements publics de coopération intercommunale adressent chaque année avant le 30 septembre au maire de chaque commune membre, le compte administratif l'année (n-1) 2009 ainsi qu'un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an, au conseil municipal, de l'activité de l'EPCI.

Monsieur le Maire présente alors au Conseil Municipal le Compte Administratif pour l'exercice 2009 et rend compte du bilan d'activité 2009, pour la Communauté d'Agglomération du Muretain.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, donne acte de la présentation du Compte Administratif 2009 et du bilan d'activité 2009, pour la Communauté d'Agglomération du Muretain

### **Achat de divers matériels pour les écoles maternelle et primaire**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée communale, de la demande des enseignants de la maternelle et du primaire concernant l'achat de divers matériels nécessaires au bon fonctionnement des écoles.

Des contacts ont été pris avec des fournisseurs spécialisés qui ont fait les propositions suivantes :

#### **Ecole Maternelle**

<b>CAMIF</b> .....	<b>1 585.86</b>
1 armoire à rideaux.....	195.85
1 lot de 24 chaises coque anis.....	355.02
2 lots de 6 chaises coque bleue.....	192.06
1 lot de 6 chaises coque anis.....	96.03
1 meuble marine format raisin hêtre.....	281.30
4 tables rest Chloe.....	465.60

**NATHAN** table informatique à roulettes.....**268.39**

<b>BSSL</b> .....	<b>381.27</b>
3 séchoirs dessins mobile.....	273.41
1 sèche dessins mural.....	107.86

<b>DELAGRAVE</b> .....	<b>770.00</b>
Bac plastique.....	360.00
2 blocs de rangement modulable.....	410.00

#### **Ecole Primaire**

<b>CAMIF</b> .....	<b>2 030.21</b>
1 armoire 2 portes battant.....	595.58
1 épiscopes Vega.....	981.64
1 tableau triptyque mixte .....	316.22
1 appareil photos numérique.....	136.77

Oui l'exposé de son président, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres, donne son accord pour l'acquisition de l'ensemble des équipements demandés par les enseignants de la maternelle et du primaire pour un montant de 5 035.73 €, et sollicite du Conseil Général, une aide au taux maximum pour aider la commune dans l'achat de ces équipements.

Mr Morandin bien qu'ayant voté pour l'achat des matériels demandés par les enseignants, trouve inadmissible d'acheter en septembre des fournitures neuves tel que des classeurs, alors qu'il a trouvé cette année fin juin des classeurs identiques encore dans leur emballage dans la poubelle de l'école. L'an dernier, c'était des lots entiers de pinceaux et de tubes de peinture.

Mr Souren demande a ce que de telles situations lorsqu'elles sont connues, soient portées à la connaissance des enseignants.

## QUESTIONS DIVERSES

### Dénomination d'une rue

Mr Jany informe le conseil municipal que la commission communication propose de nommer la rue du nouveau lotissement en cours de réalisation avenue de la Cepette : « rue d'Occitanie ». La proposition de la commission communication est adoptée à l'unanimité des membres présents.

### Distributeurs de boissons à la Halle des Sports

Madame Pradère fait part de la demande de Mr Masi, afin que soit enlevé les distributeurs de boissons se trouvant à la Halle des sports. Il est rappelé que ces distributeurs furent installés sans autorisation par le club de tennis de table. Après échange de vues, il est convenu de faire une lettre au président du club pour que ces équipements soient enlevés.

## ADMINISTRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a délégué au Maire, en vertu de la délibération adoptée le 1<sup>ER</sup> Avril 2008, un certain nombre de ses attributions.

Dans ce cadre, une série de décisions ont été prises dont il convient de rendre compte au Conseil Municipal, comme le prévoient les dispositions de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver, au cours de cette séance, les diverses affaires réglées dans ce cadre.

- 1 Contrat de prestations de nettoyage des bâtiments publics avec la société SNASO
- 2 Dans le cadre de la médiathèque, convention de partenariat avec l'association **lire et faire lire**
- 3 Contrat d'assistance et de maintenance du contrôle d'accès du complexe sportif avec la société BODET.
- 4 Contrat de vente de Gaz pour la crèche l'ilot z enfants.

A vingt et une heures trente, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

## Signatures

CASSETTA Jean Baptiste		PRADERE Nicole	
LECLERCQ Daniel <u>Procuration à Mr CASSETTA</u>		VIGUIER Thérèse	
MORANDIN Robert		VIANO Gisèle	
DUPRAT Jean Pierre		JUCHAULT Ghislaine <u>Procuration à Mme VIGUIER</u>	
STEFANI François		JANY Alain	
CADAUX-MARTY Nicole		THURIES Chantal	
SOUREN Paul		BOST Claude	
GILLES-LAGRANGE Chantal <u>Absente</u>		VIOLTON Michèle <u>Absente</u>	
BLOCH Jean Pierre		SOUTEIRAT Nadège <u>Procuration à Mr SOUREN</u>	
BAZILLOU Mariline <u>Absente</u>		CHARRON Eyric	
CARDENAS Eric <u>Absent</u>		SERIN Olivier <u>Absent</u>	
SCHWAB Claude <u>Absent</u>		MAGNAN Christian	
GROSSET Anne Marie		BOSCHER Claude <u>Absent</u>	
AUDUBERT Jean-Luc <u>Absent</u>			